

# **BVGer B-7969/2015 vom 16. März 2016**

Bundesverwaltungsgericht, 2016-03-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_B-7969\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_B-7969_2015)

FR: TAF B-7969/2015 du 16 mars 2016

IT: TAF B-7969/2015 del 16 marzo 2016

## **Regeste**

Entraide administrative internationale

## **Erwägungen**

### **E. 7**

Sur le vu de ce qui précède, il y a lieu de constater que la décision entreprise ne viole pas le droit fédéral et ne traduit pas un excès ou un abus du pouvoir d'appréciation. Elle ne relève pas non plus d'une constatation inexacte ou incomplète des faits pertinents et, respectant les conditions mentionnées et traitées ci-dessus, n'est pas inopportune (art. 49 PA). Dès lors, mal fondé, le recours doit être rejeté.

### **E. 8.1**

Les frais de procédure comprenant l'émolument judiciaire et les débours sont mis à la charge de la partie qui succombe (art. 63 al. 1 PA et art. 1 al. 1 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]). L'émolument judiciaire est calculé en fonction de la valeur litigieuse, de l'ampleur et de la difficulté de la cause, de la façon de procéder des parties et de leur situation financière (art. 2 al. 1, 1ère phrase, et 4 FITAF). En l'espèce, les recourants ont succombé dans l'ensemble de leurs conclusions. En conséquence, les frais de procédure, lesquels s'élèvent à 3'000 francs, doivent être intégralement mis à leur charge. Ils sont compensés par l'avance de frais de 3'000 francs déjà versée.

### **E. 8.2**

Vu l'issue de la procédure, les recourants n'ont pas droit à des dépens (art. 64 PA).

### **E. 9**

Le présent arrêt est définitif (art. 83 let. h LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.